

CONVENTION INTER ETABLISSEMENTS
UMR5600 Environnement Ville Société
Soutien aux Ateliers et Plateformes de l'UMR 5600 EVS
Subvention versée au CNRS

ENTRE:

Le **Centre National de la Recherche Scientifique**, établissement public à caractère scientifique et technologique, Sis 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris Cedex 16, ·
Représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT, qui a délégué sa signature pour le présent accord à Monsieur Laurent BARBIERI, Délégué Régional Rhône Auvergne
Ci-après dénommé « **CNRS** » ·

ET

L'**Université Lumière Lyon 2**, établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé au 18 quai Claude Bernard 69365 LYON cedex 07 (N° SIRET : 19691775100014 et N° APE : 9215)

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER
Ci-après désignée par « **Université Lumière – Lyon 2** »

Les parties agissant au nom et pour le compte de l'UMR5600 EVS Environnement Ville Société, dirigée par Monsieur Etienne Cossart,
Ci-après désignée par « **UMR5600** »

PREAMBULE

L'UMR5600 a un projet scientifique dont la mise en œuvre s'appuie sur 7 ateliers thématiques et 3 plateformes techniques, tels que décrits ci-après :

Ateliers :

- Santé et Environnement
- Flux et Circulation
- Objets Urbanisation
- Faire Territoire Faire Société
- Socio-écosystèmes
- Spatialités numériques
- Recherches en situation pluridisciplinaire

Plateformes :

- La plate-forme « Observation et Mesure des Environnements Actuels et Anciens » (OMEAA) qui permet l'observation et la mesure des phénomènes bio-physiques actuels et passés et leurs effets sur les activités anthropiques (ressources, risques ...) ;

La plate-forme « Imagerie Système d'Information Géographique » (ISIG), qui permet la

- Représentation et l'analyse de données spatio-temporelles autour d'une équipe de géomaticiens expérimentés ;
- La plate-forme « Enquête, Documentation, Valorisation, Veille Scientifique » (ED2VS), autour de la production et l'analyse de corpus textuels et la valorisation des données scientifiques, notamment en favorisant la production en langue anglaise.

Chacune des composantes de l'UMR5600, dont la composante « L'Université Lumière Lyon 2 », s'est engagée à financer les ateliers et les trois plateformes (Plateforme OMEAA, Plateforme ISIG et Plateforme ED2VS).

L'Université Lumière Lyon 2 a donné son accord pour contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement et de maintenance de ces plateformes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la subvention accordée au CNRS pour le financement des ateliers et plateformes de l'UMR5600 décrits en préambule.

Article 2 : Financement

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à verser annuellement au CNRS le montant de 2 000 € nets de taxe.

S'agissant d'une contribution sans contrepartie, cette participation financière n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Article 3 : Utilisation des fonds

La somme prévue à l'article 2 sera dépensée au profit des ateliers et des plateformes sous le contrôle du Directeur de l'UMR5600.

Un état annuel des dépenses réalisées des ateliers et des plateformes sera fourni en Conseil de Direction de l'UMR5600.

Article 4 : Conditions de versement

Chaque année, le CNRS, à réception d'un bon de commande, déposera la facture de 2 000 € nets de taxe sur CHORUS PRO à l'attention de l'Université Lumière Lyon 2.

L'ordonnateur chargé d'émettre le titre de recette est M. Laurent BARBIERI.

Le versement sera effectué par virement au compte ouvert au nom de l'Agent comptable secondaire de la délégation Rhône Auvergne :

Banque : Trésor-Public
Compte n° : 00001004266
Code Banque : 10071
Code Guichet : 69000
Clef : 70

Le délai global de paiement est de 30 jours à partir de la réception de l'appel de fonds.

Article 5 : Effet et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa dernière date de signature et prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant dûment signé par l'ensemble des parties.

Article 7 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs de ses obligations au titre de la présente convention, dans la mesure où la partie fautive n'a pas remédié à son manquement dans un délai de deux mois à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Litige

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des tribunaux compétents, après une tentative de règlement amiable.

Etabli en deux exemplaires originaux,

A Villeurbanne, le _____

A Lyon, le _____

Pour le Président Directeur général du CNRS
Et par délégation

Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente,

M. Laurent BARBIERI

Mme Nathalie DOMPNIER

Délégué Régional Rhône Auvergne

Visa :

Mr Etienne COSSART
Directeur de l'UMR5600